Date de mise en ligne de l'acte : le 06/02/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAZERES (ARIÈGE)

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Procurations :	1
Votants :	22

N° 2025 1 10

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le 13 janvier à 18 H 00, le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle « André TRIGANO, sous la présidence de son Maire, Louis MARETTE.

Date convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2025

Etaient présents :
Mrs BOUSQUET, CAPY, COTTAVE-CLAUDET, DARDIER, ESTRADE, FONTA, GOURMANDIN, LABEUR, MARETTE, PORTES, TOURAILLES et ZAMBONI.
Mmes BELMAS, DAGNAC, DESAINT, GUILLEMAT, PONS, RIGAL, ROOU, SALOMÉ et SANEGRE.

A donné pouvoir :
Mme THIOUX à M. LABEUR

Absents excusés :
Mrs DEJEAN et DELGENES
Mmes BRIQUET-BOISSIERE, DARBAS et PITORRE

Secrétaire de séance : DARDIER Louis

OBJET : VOLET ENVIRONNEMENTAL : Signature d'une convention d'assistance technique avec l'ANA Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège

Monsieur le Maire propose aux membres présents la signature d'une convention d'assistance technique avec l'ANA Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège pour la préservation de la flore rare et menacée et en particulier « l'Orchis papillon » présent sur le site du Domaine des Oiseaux. Il précise que cette espèce est rare en Ariège et protégée à l'échelle nationale.

Ce partenariat, qui s'inscrit dans le cadre du programme « Urbaflore » est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Vu la proposition de convention jointe à la convocation,

Vu les conditions de ce partenariat,

Conscient de l'impact positif de ce partenariat pour le site du Domaine des Oiseaux, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, ***à l'unanimité*** :

- ***approuve*** la signature d'un partenariat avec l'ANA Conservatoire d'Espaces Naturels Ariège ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et à signer la convention jointe à la présente.

FAIT ET DELIBERE les JOURS MOIS ET AN QUE SUSDIT
Pour copie conforme - au registre sont les signatures
MAZERES, le 31 janvier 2025

Le Maire,
Louis MARETTE

Le secrétaire de Séance,
Louis DARDIER

Date de réception AR : 04/02/2025 Numéro de l'acte : 1_20251_10
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20250113-1_20251_10-DE
Matières de l'acte : 8.8 - Environnement

URBAFLORE

Annexe délibération n°2025.1.10

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour la préservation de la flore rare et menacée

Enjeu identifié : *Orchis Papillon*

Commune : *Mazères*

Domaine des Oiseaux

Entre les soussignés :

☐ Mme ☒ M. Louis TARETTE *en qualité de :* ☒ Propriétaire et/ou ☐ Usager
Mare de MATERES (ARIEGE)

et :

Ana Conservatoire d'espaces naturels Ariège

En qualité d'association de Protection de l'environnement et de gestionnaire d'espaces naturels, représenté par son bureau collégial.

Objectif de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le propriétaire souhaite être accompagné ponctuellement par l'ANA-CEN Ariège en vue de la conservation de la biodiversité du site. L'objectif de cette convention est de contribuer à la préservation et la gestion durable du site et des espèces présentes, tout en permettant aux propriétaires d'effectuer l'activité économique pré-existante.

L'accompagnement technique par l'ANA-CEN Ariège a pour objectifs, conformément aux missions qui lui sont dévolues, de conseiller les propriétaires et usagers pour :

- le suivi des espèces caractéristiques, rares et/ou protégées qu'il abrite, financé dans le cadre du programme URBAFLORE.
- la préservation et le respect des enjeux écologiques du site.

Le propriétaire, et le cas échéant l'usager du site, s'engage pendant la durée de la convention à :

- prendre en compte les recommandations et solliciter l'avis de l'ANA-CEN Ariège, en matière de gestion des espaces naturels.
- respecter la réglementation nationale, notamment en ce qui concerne ces espèces protégées.

Pendant toute la durée de la convention, l'ANA-CEN Ariège s'engage à :

- répondre aux besoins du propriétaire et de l'usager pour la conservation des éléments naturels par des recommandations techniques.

Vidallac - 09240 Alzen - 05 61 65 80 54 - ariegenature.fr
SIRET 393 302 104 00046 - APE 9104Z

L'ANA-CEN Ariège est labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement d'Ariège

ARIÈGE

- s'assurer en responsabilité civile afin d'être couvert lors du suivis.

Enjeux botaniques identifiés

Espèce(s) cible(s) :

☐ *Anacamptis fragrans*	☐ *Crassula tillaea*	☐ *Falcaria vulgaris*	☐ *Papaver hybridum*
☐ *Anacamptis laxiflora*	☐ *Dactylorhiza incarnata*	☐ *Linaria arvensis*	☐ *Serapias cordigera*
☒ ***Anacamptis papilionacea***	☐ *Dianthus superbus*	☐ *Lupinus angustifolius*	☐ *Thelypteris palustris*
☐ Berula erecta	☐ *Epipactis palustris*	☐ *Nigella hispanica*	☐ *Utricularia neglecta*

Calendrier :	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Période de sensibilité												

Préconisation de gestion :

Mise en place d'une fauche différenciée des bords de chemins pour garantir la floraison et la maturation des graines de cette espèce protégée : Fauche tardive à partir de début juillet à minima des tronçons où l'espèce est connue, avec réflexion sur des tronçons annexes où l'habitat est favorable à cette orchidée.

Financements

L'ANA-CEN Ariège ne demande aucun frais aux propriétaires et usagers pour la réalisation d'un diagnostic écologique et le temps consacré au conseil en matière de gestion et de conservation des espaces naturels. Le suivi pluriannuel de la population de flore à enjeu est financé dans le cadre du programme URBAFLORE. La réalisation des actions de gestion courante du site reste à la charge des propriétaires et des usagers. Toutefois, si des actions coûteuses sont préconisées pour la conservation d'espèces rares ou menacées doivent avoir lieu, l'ANA-CEN Ariège s'engage à aider les propriétaires à rechercher des financements et monter un projet pour mener à bien ces actions.

Modification – durée – résiliation

Les parties se réservent le droit d'apporter toute modification opportune à la présente convention par voie d'avenants. Elle peut être résiliée à tout moment à la demande de l'une des deux parties si les objectifs de conciliation ne sont pas tenus. La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Une copie de cette convention sera adressée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Une copie exécutoire des présentes sera remise aux parties.

La présente convention est établie pour une durée d'1 an avec tacite reconduction.

Fait à Mazères, Le 20/1/25

Monsieur, Madame Louis MARETTE, Maire

Pour le Domaine des Oiseaux

Signature :

Anne TISON
Par délégation du bureau collégial
de l'ANA-CEN Ariège

Signature :

MAIRIE DE MAZERES (Ariège) LA MAIN ARMEE POUR LE SERVICE

Date de réception AR : 04/02/2025 Numéro de l'acte : 1_2025110
Identifiant unique de l'acte : 009-210901856-20250113-1_2025110-DE
Matières de l'acte : 8.8 - Environnement